

DEPARTEMENT DU NORD



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAPPELLE LA GRANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DECISIONS MUNICIPALES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2019

Aujourd'hui, à 18 H 30 le Conseil Municipal de Cappelle la Grande (26 membres en exercice), convoqué le 02 octobre 2019, s'est réuni au Palais des Arts & des Loisirs. Nombre de conseillers : présents : 21 ; absents : 3 ; excusés représentés : 2 ; Soit 23 votants.

Etaient présents :

Léon DEVLOIES, Maire.

Julien GOKEL, Bernard CAIGNIEZ, Annick TOWLSON, Jacques HANNEBIQUE, Sophie AGNERAY, Jackie DESOUTTER, Paulette WEIZMANN, Régis SCHILLEWAERT, Adjointes et Adjointes municipaux,

Thérèse DEVROE, Claudine DONDAINE, Hervé PROVO, Philippe RACOLLIER, Sylvestre KASPRZYK, Valérie FERYN, Isabelle MARCHYLLIE, Céline LEGRAND-BARET, Stéphane GOUVART, Martine LAVOGIER, Stéphane GOKEL, Franck GONSSE, Conseillères et Conseillers municipaux,

Absent (e) s : Odile DEBRUYNE, Christine ALLOUCHERY, Amélie FOURNIER, Conseillères municipales,

Absent(e)s ayant donné procuration : Patrick DERYCKE, Patrice FOUTREIN, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Julien GOKEL

Date d'affichage du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal : 16 octobre 2019

Bonsoir, il est 18h30, je déclare la séance du conseil municipal ouverte, Merci à Jacques d'être présent, je donne la parole à Julien pour l'appel

Délibération 2019/4/01 : ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

Rapporteur : M. le maire

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2019.

M. le maire : [Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques à formuler ?](#)

[Non, merci beaucoup](#)

Délibération 2019/4/02 : ADMINISTRATION GENERALE : DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Rapporteur : Mme Agneray

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISION N°2019-17 du 25/06/2019

Accord-cadre pour la fourniture de papier de reprographie et de papier spécifique

Lot n°1 : Ramettes – Marché subséquent n°1 – Conclusion de l'avenant n°1

Avenant avec la société INAPA FRANCE situé à Corbeil Essonnes (91813) afin de supprimer une ramette de papier A3 au devis quantitatif annexé au marché subséquent.

L'annexe « Point de livraison » prévoyait la livraison d'une ramette de papier A3 à l'école élémentaire Pasteur. Cette ramette n'a pas été livrée et n'a pas été facturée par la société.

Le prix unitaire de la ramette de papier blanc 80gr/m² A3 est de 5.56 €HT. Le montant initial du marché passe donc de 3 272.06 €HT à 3 266.50 €HT, soit 3 919.80 €TTC.

DECISION N° 2019/18 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

La ville a décidé de retenir le service PAYFIP REGIE, service géré par la Direction Général des Finances Publiques.

DECISION N° 2019/019 : ADHESION - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE CAPPELLE LA GRANDE ET L'AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION FLANDRE – DUNKERQUE POUR L'ANNEE 2019 - La ville a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre-Dunkerque (A.G.U.R.) en tant que membre associé pour l'année 2019 et s'engage à verser une cotisation annuelle. Une convention d'objectifs est conclue afin de préciser l'intérêt que porte la Ville au programme de travail partenarial de l'AGUR.

Le contrat est conclu pour un montant 450,00 € TTC.

DECISION N°2019-20 du 08/07/2019

Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole pour la mise en œuvre d'un programme d'animations à la bibliothèque municipale - conclusion de la convention

Convention avec Madame Evelyne LEROY, née PETIT pour la mise en œuvre d'un programme d'animations à destination des sections 4 à 6 ans et 6 à 8 ans lors des accueils de loisirs au sein de la bibliothèque municipale : cycle de lecture de contes ayant pour thèmes la lune et le voyage spatial.

La présente convention est conclue pour une durée de 6 jours : les 17, 18, 19, 23, 25 et 26 juillet 2019 de 14h à 15h30.

DECISION N° 2019-21 du 10/07/2019

Convention relative aux travaux de réaménagement de voirie dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire Jean Jaurès et de construction de logement par le cottage à Cappelle la Grande - conclusion de la convention

Convention avec d'une part, la Communauté Urbaine de Dunkerque, et d'autre part, le COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 735 000 €HT, réparti comme suit : 430 000 €HT au titre des compétences communautaires - 30 000 €HT au titre des compétences communales (éclairage public) - 275 000 € HT au titre de l'opération de construction de logements du Cottage.

La Ville de Cappelle La Grande procédera au remboursement de la totalité des travaux qui ont été exécutés au titre de ses propres compétences.

Le montant définitif sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées par les factures ou DGD établis dans le cadre des marchés publics conclus par la Communauté Urbaine de Dunkerque pour la réalisation des travaux de compétence communale.

Le coût de la maîtrise d'œuvre ou de toute autre prestation utile (bureau de contrôle...) sera également remboursé sur facture et, en cas de maîtrise d'œuvre par les services communautaires, correspondra à 4% du montant HT des travaux.

La date prévisionnelle d'achèvement des travaux est fixée à août 2020.

DECISION N° 2019-22 du 10/07/2019

Marché de gestion complète de la restauration scolaire, des centres de loisirs et de la petite enfance de la ville de Cappelle La Grande, et des repas pour le portage à domicile des personnes âgées pour le CCAS de Cappelle La Grande - Conclusion de l'avenant n°3

Avenant n°3 avec la société API RESTAURATION afin d'ajouter une prestation à savoir la confection de repas le mercredi midi en période scolaire uniquement, à compter du 04 septembre 2019. Le marché initial a été conclu sans montant minimum et sans montant maximum.

DECISION N° 2019/23 : Règlement de frais d'honoraires d'huissier de justice pour le procès-verbal de constat d'affichage de l'arrêté n° 2019/039 à l'ancienne école Pasteur à la SCP Brugie de ST Pol Sur Mer pour un montant de 324,09 € TTC.

DECISION N° 2019-24 du 10/07/2019

Convention de formation professionnelle avec l'AFPI pour Madame Vernieuwe Isabelle - Conclusion de la convention

Convention de formation professionnelle avec l'AFPI Région Dunkerque située à Dunkerque (59379) afin d'organiser l'action de formation « word et excel initiation » pour Madame VERNIEUWE Isabelle, chargée de gestion Culture et Événementiel, pour un montant total de 700 €HT. L'action de formation professionnelle aura lieu du 10/07/2019 au 25/07/2019.

DECISION N° 2019/25 : **ACHAT DE MOBILIER POUR LE GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES – 2EME PARTIE**

La ville procède à l'achat de mobilier scolaire pour la maternelle Jean Jaurès chez MANUTAN COLLECTIVITES situé à Wasquehal – prix d'achat 26723,44 € HT (24244,08 € pour l'élémentaire et 2479,36 € pour le complément en mobilier des maternelles)

DECISION N° 2019/26 : **Accès aux équipements communautaires à vocation pédagogique** : extension de l'accès à la nouvelle patinoire de Dunkerque à partir de septembre 2019.

DECISION N° 2019/27 : ANNULEE ET REMPLACEE PAR LA 2019/28

DECISION N° 2019/28 : ANNULEE ET REMPLACEE PAR LA 2019/39

DECISION N°2019-29 du 26/08/2019

Frais d'honoraires de consultation pour le dossier de Madame Clercq Virginie

Règlement des frais d'honoraires de consultation concernant le dossier de Madame CLERCQ Virginie, pour un montant de 696 €TTC, à Maître GUILMAIN Olivier, avocat au Barreau de Lille, domicilié au 21, Rue Pasteur à Villeneuve d'Ascq (59650).

DECISION N° 2019-31 du 29/08/2019**Marché de transports des enfants par cars interne et externe à la Ville de Cappelle La Grande - Conclusion de l'avenant n°1**

Avenant n°1 avec la société DELGRANGE afin de modifier l'article 2 de l'acte d'engagement pour d'autoriser les prestations supplémentaires ou alternatives. L'avenant a également pour objet de préciser que la liste des parcs de loisirs indiqués au BPU doit être regardée comme une liste indicative. Le présent avenant est sans incidence financière et prendra effet à compter de sa date de notification.

DECISION N°2019-32 du 04/09/2019**Marché de travaux de création d'une chaufferie au sein de la sous-station du complexe Roger Gouvert - Déclaration d'infructuosité de la procédure**

Les 3 offres reçues sont inacceptables au sens de l'article L. 2152-3 du code de la commande publique. Le montant total de ces offres excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

DECISION N°2019-33 du 10/09/2019**Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jean Jaurès - Conclusion des avenants n°1 aux lots n° 1/2/4/6**

Avenant	N° du lot et intitulé	Titulaire	Montant initial du marché en €	Montant de l'avenant en €	Nouveau Montant du marché en €	%
1	1 – Gros œuvre	VUYLSTEKER ET FILS	399611,98	10281,28	409893,26	2,57
1	2 – Couverture et étanchéité	TOP TOITURE	222968	2738,7	225706,7	1,23
1	4 – Peinture et revêtements de sols	DRCP	131151,89	1184	132335,89	0,9
1	6 - Électricité	SET TERTIAIRE	123996	4630,2	128626,2	3,7

DECISION N° 2019/34 : Achat de mobilier pour le groupe Scolaire Jean Jaurès chez Trénois Decamps à Wasquehal pour 885 € HT.

DECISION N° 2019-35 du 26/09/2019**Marché global de performance pour l'éclairage public - Conclusion de l'avenant n°1**

Avenant n°1 avec le groupement d'entreprises SATELEC, située à Grande-Synthe (59760) et SET TERTIAIRE, située à Saint Pol sur mer (59430), afin de définir la répartition du montant des prestations. Avenant sans incidence financière.

DECISION N° 2019-36 du 27/09/2019**Accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture de papier de reprographie - Lot n°1 : ramettes - Non reconduction du marché**

Non reconduction au 31/12/2019 l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la fourniture de papier de reprographie et de papier spécifique – lot 1 : ramettes attribuées aux entreprises INAPA située à Corbeil-Essonnes (91814), ANTALIS située à Tigery (91250) et PAPETERIE LA VICTOIRE située à Tourcoing (59337). Suite à une redéfinition des besoins, une nouvelle consultation va être lancée pour une notification du marché au 01/01/2020.

DECISION N° 2019-37 du 27/09/2019

Accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de fournitures scolaires, de jeux, de livres, de jouets et de matériels pédagogiques (3 lots) - Non reconduction des marchés

Non reconduction au 31/12/2019 l'accord-cadre à bons de commandes pour l'acquisition de fournitures scolaires, de jeux et de livres pour les écoles maternelles et élémentaires attribué aux entreprises CYRANO HDF située à Pitgam (59284) pour le lot n°1 « fournitures scolaires », LE FURET DU NORD située à Lomme cedex (59463) pour le lot n°2 « manuels scolaires » et WESCO située à Cerizay cedex (79141) pour le lot n°3 « jeux, jouets, matériels pédagogiques ». Suite à une redéfinition des besoins, une nouvelle consultation va être lancée pour une notification des marchés au 01/01/2020.

DECISION N° 2019-38 du 27/09/2019

Accord-cadre pour l'acquisition de fournitures administratives (2 lots) - Non reconduction des marchés

Non reconduction à compter du 05/09/2020, l'accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de fournitures administratives attribué aux entreprises CYRANO HDF située à Pitgam (59284) pour le lot n°1 « fournitures de bureau » et LYRECO pour le lot n°2 « matériel de bureau ». Suite à une redéfinition des besoins, une nouvelle consultation sera lancée prochainement pour une notification des marchés le 01/01/2020 et un commencement d'exécution des prestations au 06/09/2020 jusqu'au 31/12/2020, reconductible 3 fois 1 an, soit jusqu'au 31/12/2023 maximum.

DECISION N° 2019-39 du 01/10/2019

Marché d'acquisition d'un panneau électronique d'informations municipales - Conclusion du marché - Annule et remplace la décision n°2019-28 du 12/08/2019

Marché avec l'entreprise PRISMAFLEX située à Haute Rivoire (69610) pour un montant total de 17 133.60 €TTC. Le marché est conclu pour une période allant de sa date de notification à la fin de la période garantie de 5 ans.

M. le Maire : est-ce qu'il y a des questions ou des remarques à formuler ?

Non, merci

Délibération 2019/4/03 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2019

Rapporteur : M. Schillewaert

Après étude de la commission des finances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget 2019 proposée ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

64111/020	(012)	rémunération principale	- 50 000.00
6574/025	(65)	subvention	+ 50 000.00

0

La section de fonctionnement est donc équilibrée

M. le Maire : c'est simplement un jeu d'écriture, du fait que nous avons bien géré notre masse salariale, nous avons 50.000 € qu'on bascule dans le compte des subventions (6574).

Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Merci

Délibération 2019/4/04 : FINANCES : Indemnités pour le gardiennage des églises communales

Rapporteur : M. Schillewaert

Conformément à la circulaire préfectorale DRCT/1-N° 18-03 du 12 mars 2018, le Conseil Municipal, après avis de la commission des finances, décide à **l'unanimité** d'accorder à l'Abbé BOURGUOIN L'indemnité de gardiennage des deux églises communales qui est fixée à 479,86 € par église et par an, soit un total de 959,72 € (taux maximum légal), pour les deux églises St Joseph et St François.

M. le Maire : c'est simplement un jeu d'écriture, du fait que nous avons bien géré notre masse salariale, nous avons 50.000 € qu'on bascule dans le compte des subventions (6574).
Avis contraire ? Abstention ? tout le monde est pour ? merci

Délibération 2019/4/05 : FINANCES : Indemnités de conseil allouée aux comptables du trésor chargés de la gestion des collectivités locales

Rapporteur : M. Schillewaert

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

CONSIDERANT que Monsieur DUFOSSE Christian, receveur municipal, a quitté ses fonctions le 31 juillet 2019,

CONSIDERANT que Monsieur Thierry L'HERMITEAU a été nommé receveur municipal le 1^{er} août 2019 pour la Ville de Cappelle-la-Grande,

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- de supprimer l'indemnité de conseil de Monsieur DUFOSSE à compter du 1^{ER} août 2019,
- d'accorder à Monsieur Thierry L'HERMITEAU, receveur municipal, à compter du 1^{er} août, 2019 l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la Ville de Cappelle-la-Grande,
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise à Monsieur Thierry L'HERMITEAU pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

M. le maire : Nous avons changé de percepteur, donc M. Dufossé a touché l'indemnité jusqu'au 1er août, et M. L'Hermiteau l'a touchée à compter du 1er août.

Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ?

Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Merci

Délibération 2019/4/06 : FINANCES : demande de fonds de concours à la Communauté Urbaine de Dunkerque pour la réhabilitation du groupe scolaire Jean Jaurès

Rapporteur : M. Schillewaert
Par délibération du 16 juin 2016, le conseil communautaire a adopté le pacte fiscal et financier de solidarité découlant du projet de territoire, qui incarne et met en œuvre la solidarité entre les communes membres et la communauté urbaine.

Dans le cadre de ce pacte, l'objectif 4 « soutien à l'investissement des communes » prévoit les modalités d'attribution des fonds de concours par la communauté urbaine avec notamment la

création d'un « fonds de soutien des projets d'initiative communale (FIC) » d'un montant de 24 millions d'euros pour la période de 2015-2020.

Par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2016, la commune de Cappelle la Grande a adopté un projet de réhabilitation du groupe scolaire Jean Jaurès

Le coût total prévisionnel de l'équipement est évalué à **1 857 339 € HT** pour un montant de subvention (hors fonds de concours de la Communauté Urbaine sollicité) de **311 000 € HT**, selon le plan de financement en annexe.

Cet équipement est susceptible de bénéficier d'un fonds de concours par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce fonds de concours, qui ne peut dépasser la part de financement assurée hors subvention par son bénéficiaire, doit être expressément sollicité par délibération de notre commune.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal décide à **l'UNANIMITE** de solliciter la communauté urbaine pour l'octroi d'un fonds de concours prévisionnel maximum de **773 169 euros TTC** au titre de la réalisation de cet équipement à prélever sur l'enveloppe du FIC de **1 080 000 €** pour la période 2015-2020 attribuée à la commune.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Le fonds de concours alloué par la Communauté Urbaine est de 1.080.000 € et une part de 773.169 € va à Jean Jaurès ajouté aux 311.000 € de l'Etat, donc vous faites la différence, la commune doit encore payer 700.000 € pour Jaurès, c'est prévu dans le budget.

On met aux voix : avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Merci

Délibération 2019/4/07 : MULTI-ACCUEIL : Règlement intérieur – actualisation

Rapporteur : Mme Agneray

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles R. 2324-30 et R. 2324-31 relatifs au règlement de fonctionnement,

VU le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010,

VU la circulaire du 26 mars 2014 de la CNAF ;

VU la circulaire n°2019-005 de la CNAF qui annule et remplace la partie 2 de la circulaire du 26 mars 2014 de la CNAF ;

VU la délibération N° 2017/03/14 portant sur l'adoption du règlement intérieur,

VU la délibération du 30 mars 2016 actant la création du Multi-accueil à gestion municipale en partenariat avec la CAF du Nord et le Conseil Départemental du Nord.

Dans le cadre de la politique municipale Petite Enfance, Cappelle-la-Grande entretient un partenariat fort avec la CAF qui se matérialise notamment par le renouvellement du CEJ et de la Convention PSU qui permet de subventionner le fonctionnement du Multi-Accueil Nadine Richard.

A ce titre, un certain nombre de dispositions doivent être respectées et notamment le règlement de fonctionnement. Celui-ci précise les modalités d'accueil ainsi que la relation aux familles notamment les conditions d'inscription, d'admission, les règles de vie quotidienne et les dispositions concernant la participation familiale.

Les principaux points suivants demeurent inchangés :

- **réservation et tarification** : la facturation repose sur le principe d'une tarification à la demi-heure répondant ainsi aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord,
- **facturation** : la prestation est facturée mensuellement à terme échu avec une facture unique par famille,
- **contractualisation** : les contrats d'accueil entre les familles et les établissements d'accueil du jeune enfant sont signés sur l'année civile de référence.

Afin de tenir compte des diverses remarques du contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 19 juin 2019, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'UNANIMITE** le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil Nadine Richard, précisant les points suivants :

Concernant la facturation aux familles :

- ✓ La majoration de 50% du tarif horaire pour les familles ne résidant pas à Cappelle-la-Grande en prenant en compte le barème CAF et le nombre d'enfants à charge du foyer pour déterminer le tarif horaire (exception pour les parents travaillant sur le territoire cappellois et les agents de la ville, extérieurs au service) ;
- ✓ La précision que chaque demi-heure entamée est due avec une tolérance de 10 minutes de retard ;
- ✓ La précision que dans le cas où des heures d'accueil sont réalisées au-delà du contrat prévu, celles-ci sont facturées en plus aux familles, en appliquant le barème institutionnel des participations familiales.
- ✓ Le tarif horaire dans le cas d'un accueil en urgence
La commune applique le tarif moyen en cas d'accueil en urgence.
(Total des participations familiales N-1 / Nombre d'heures facturées des enfants N-1 = Tarif horaire Moyen)
- ✓ Le tarif horaire dans les cas suivants :
 - Familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant Plancher ;
 - Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
 - Personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

Il est calculé à partir du montant de ressources plancher égal au Rsa socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. **A compter du 1er septembre 2019, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 705,27 €.** (cf : annexe 2 circulaire n° 2019-005 de la CNAF concernant le barème des participations familiale).

En effet, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), dans sa circulaire n°2019-005 en date du 5 juin

2019, a modifié le barème national des participations familiales aux frais d'accueil des enfants admis en établissement d'accueil de la petite enfance.

Ce barème national s'applique à toutes les familles qui confient leur enfant à un établissement d'accueil bénéficiant de la Prestation de service unique (PSU).

Il s'impose donc au Multi-Accueil Nadine Richard.

La circulaire de la CNAF souligne que le barème n'a pas évolué depuis la mise en place de la PSU en 2002, alors que le niveau de service proposé aux familles s'est amélioré, avec un renforcement de la souplesse des formules d'accueil proposées : généralisation de l'offre de journées continues avec fourniture de repas dans les haltes-garderies, extension du nombre de crèches collectives proposant aux parents un accueil à temps partiel, à travers des contrats pouvant aller jusqu'à la demi-journée et déploiement de l'information aux familles sur les différents modes d'accueil.

En conséquence, la CNAF prévoit une augmentation progressive du barème de 0,8 % par an, effective dès le 1^{er} septembre 2019, puis à compter du 1^{er} janvier de chaque année en 2020, 2021 et 2022.

La circulaire prévoit également une augmentation au 1er septembre 2019 du plancher de ressources à prendre en compte.

Le mode de calcul et la logique du barème sont conservés, avec l'application d'un taux de participation familiale (taux d'effort) aux ressources des parents, en fonction de la composition de la famille, dans la limite d'un plancher et d'un plafond de revenu, et la prise en compte de situations particulières, comme la présence dans la famille d'enfants en situation de handicap. Pour les années suivantes, le montant sera publié en début d'année civile par la Cnaf et mis en annexe du règlement intérieur chaque année.

Compte tenu de ces éléments, Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver les points d'actualisation de ce nouveau règlement.

Concernant les conditions d'admission :

- ✓ Par souci d'équité dans la prise en charge de chaque enfant, la ville n'autorise pas l'accueil des enfants du personnel travaillant au sein de la structure.

Concernant les motifs d'exclusion : les motifs ont été précisés ainsi que les procédures de fin de contrat :

Chaque mois, des retards importants de paiement sont constatés, malgré les rappels aux familles. Il est nécessaire de mettre en place une procédure mettant fin au contrat d'accueil dans le cas où les familles ne respectent pas le règlement.

Motifs d'exclusion :

- ✓ Le non-paiement de la participation familiale ou le retard de paiement répétitif. Lors du 1^{er} retard de paiement en dehors de la période de paiement, la directrice vous relancera par téléphone. Lors du second retard, vous recevrez un courrier vous notifiant votre retard. Si un troisième retard a lieu, un courrier vous sera envoyé afin de vous notifier la fin du contrat d'accueil de votre enfant. La date de réception du courrier marquera le début du préavis (15 jours) et mettra un terme au contrat. Il en va de la responsabilité du parent de s'assurer du paiement du service.
- ✓ Le non-respect du règlement de fonctionnement ou du contrat, après deux rappels par la directrice et notifié par courrier. Le gestionnaire est en droit de refuser l'enfant dans sa structure de manière définitive.
- ✓ En cas de non transmission à la direction d'un changement au niveau de la situation économique et sociale de la famille ayant un impact sur le tarif horaire et/ou sur les besoins de la famille. Dans le cas où vous ne remplissez plus les critères qui vous ont permis l'obtention d'une place, le comité petite enfance peut refuser le renouvellement du contrat d'accueil dans le cas où vous auriez omis de transmettre à la direction les changements.
- ✓ En cas de menaces, d'outrages, de voies de fait, d'injures ou de diffamations d'un usager envers un personnel de l'équipe, le comité petite enfance se réserve le droit de ne pas poursuivre le contrat d'accueil de l'enfant en informant la famille par courrier avec accusé de réception. Un délai de 15 jours de préavis sera respecté à compter de la date de réception. (Cf : **application de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 11 sur la protection des fonctionnaires**).

La fin du contrat d'accueil :

- ✓ Tout départ définitif d'un enfant doit être notifié par courrier à la responsable de la structure le plus rapidement possible en mentionnant la date précise de fin du contrat.
- ✓ En cas d'accueil occasionnel, le contrat d'accueil peut être clôturé sur simple demande. Aucune période de préavis n'est à respecter par la famille.
- ✓ En cas de fin de contrat régulier avant son terme, la famille devra en informer la direction dans les plus brefs délais par courrier. La date de réception du courrier marquera le début du préavis qui est de :

→ **1 mois pour un contrat de plus de 1 an ;**

→15 jours pour un contrat de moins de 1 an.

M. le maire : vous avez des questions, des remarques ? En somme c'est une actualisation du fonctionnement du multi-accueil, on a changé un peu le règlement.
Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Merci

Délibération 2019/4/08 : CAF – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) – RENOUELEMENT

Rapporteur : M. Caigniez

Monsieur l'Adjoint informe Le Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la CAF du Nord arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Afin de maintenir l'engagement financier de la ville de Cappelle la Grande en faveur de la petite enfance, et de la jeunesse, Monsieur l'adjoint précise qu'il est nécessaire de le renouveler.

Dans cette perspective, le Conseil Municipal autorise **A L'UNANIMITE** Monsieur le Maire à :

- Solliciter auprès de la CAF le renouvellement du contrat Enfance-Jeunesse pour une durée de quatre ans (2019-2022)
- Maintenir les services existants pendant la durée du contrat et déjà financés dans le contrat précédent (2015-2018) : le taux de financement de 55 % s'appliquera, selon les modalités prévues par les dispositifs contractuels.
- Préciser les actions reconduites. Ces actions, retenues au vu des critères d'éligibilité fixés dans le cadre du contrat Enfance-Jeunesse, contribuent au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes de la ville de Cappelle la Grande (de 0 à 17 ans révolus). L'ensemble des actions existantes sont :
 - o L'extrascolaire,
 - o Le péricentre,
 - o L'espace jeunesse
 - o Le périscolaire,
 - o Le poste de coordination jeunesse,
 - o Le poste de coordination petite enfance
 - o Les formations B.A.F.A.,
 - o Le R.A.M.,
 - o Le L.A.E.P.,
 - o Le multi-accueil,

Le cofinancement de ces dernières est fixé à 55 % du reste à charge plafonné (dépenses totales dans la limite du plafond fixé par la CNAF déduction faite des recettes familles, prestations de service CAF/MSA et autres subventions).

M. le maire : Merci Bernard. Vous rendez compte, au départ, nous n'avions que le RAM, vous voyez tout ce qui a été développé. C'est bien, vous avez bien travaillé.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Merci

Délibération 2019/4/09 : CREDITS SCOLAIRES 2019/2020 - ACTUALISATION

Rapporteur : Mme Weizmann

Pour tenir compte des effectifs présents à la rentrée, le Conseil Municipal décide à **L'UNANIMITE** d'actualiser les budgets des écoles pour 2019/2020 et de fixer le nombre de sorties en cars comme indiqué ci-dessous :

ECOLLES	NOMBRE D'ENFANTS	FOURNITURES SCOLAIRES 38 €	SUBVENTION OCCE 14 €	CREDIT TOTAL 52 €	CREDIT PHOTOCOPIE 3 €
MATERNELLES					
CRAYHOF - 13 enfants	69	2622 € (- 494 €)	966 € (- 182 €)	3588 € (- 676 €)	207 € (- 39 €)
JOLIOT CURIE -4 enfants	102	3876 € (- 152 €)	1428 € (-56 €)	5304 € (- 208 €)	306 € (- 12 €)
PASTEUR +6 enfants	87	3306 € (+ 228 €)	1218 € (+84 €)	4524 € (+ 312 €)	261 € (+ 18 €)
PRIMAIRES					
CRAYHOF +23 enfants	121	4598 € (+ 874 €)	1694 € (+ 322 €)	6292 € (+ 1196 €)	363 € (+ 69 €)
JOLIOT CURIE idem	154	5852 €	2156 €	8008 €	462
PASTEUR - 8 enfants	112	4256 € (- 304 €)	1568 € (- 112 €)	5824 € (- 416 €)	336 € (- 24 €)
GRUPE SCOLAIRE JEAN JAURE - 7 enfants	170	6460 € (- 266 €)	2380 € (- 98 €)	8840 € (- 364 €)	510 € (- 21 €)
TOTAL	815 (-3)	30970 € (- 114 €)	11410 € (- 42 €)	42380 € (- 156 €)	2445 € (- 9 €)

(Chiffres en bleu : différence du nombre d'enfants par rapport à la délibération du 11/06/2019)

CREDIT TOTAL + PHOTOCOPIES = 44.825 € POUR 815 ENFANTS

Le nombre de déplacements en cars offerts gratuitement à chaque école est fixé à :

Maternelles

Crayhof3

Joliot Curie4

Pasteur3

Groupe scolaire Jean-Jaurès7

Primaires

Crayhof5 (+1 car ouverture de Classe)

Joliot Curie..... 6

Pasteur5

M. le maire : c'est une actualisation, la gratuité est restée dans les écoles.
Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Merci

Délibération 2019/4/10 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES CANTINES DANS LES GROUPES SCOLAIRES PASTEUR-CURIE-CRAYHOF ET JAURES : MODIFICATION

Rapporteur : Mme Weizmann

Par délibération datée du 11 juin 2019, dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, la Ville de Cappel la grande a décidé de lancer un programme de travaux d'aménagement de cantines dans les groupes scolaires et de mise aux normes de la cuisine centrale du Palais des Arts.

Pour rappel, l'objectif de ce projet est d'améliorer le service de restauration scolaire notamment en termes de sécurité, et de confort. Cela permettra à chaque groupe scolaire de gagner en autonomie mais aussi d'optimiser le temps de restauration des enfants en instaurant de nouvelles activités culturelles, sportives, pédagogiques sur le temps de pause déjeuner.

Les projets seront réalisés suivant la réglementation des services vétérinaires, la réglementation incendie des établissements recevant du public, la mise aux normes des accès aux personnes à mobilité réduite et ce dans le respect du code du travail et de l'hygiène.

Un Planning prévisionnel de l'opération ainsi qu'un cout estimatif des travaux ont été présentés au Conseil Municipal au mois de juin 2019.

A la rentrée scolaire du mois de septembre 2019, l'inspection académique a décidé de l'ouverture d'une classe supplémentaire pour l'école élémentaire du CRAYHOF. Cette décision a une conséquence directe en termes d'occupation des locaux de l'école et nécessite que l'on modifie le projet d'aménagement d'un espace de restauration dans cet établissement. Faute de place, la salle de restauration ne peut plus être dans l'enceinte de l'école telle qu'elle existe actuellement, il est proposé en accord avec la direction de l'école de construire une nouvelle salle à l'extérieure directement dans le fond de la cour.

Par conséquent il est, tout d'abord, proposé de modifier le Planning prévisionnel de l'opération comme suit :

- Consultation pour la maîtrise d'œuvre : mi-octobre 2019
- Notification du marché de maîtrise d'œuvre : début décembre 2019
- Consultation pour le marché de travaux : début février 2020
- Notification du marché de travaux : fin avril 2020
- Réception des travaux : fin novembre 2020
- Mise en service : début janvier 2021

Il est proposé, également, de modifier le coût global estimé des travaux qui s'élevait au départ à 800 000 € TTC (dont 200 000 € TTC pour l'agencement et le mobilier des quatre satellites) à hauteur de 1 000 000 € TTC.

Le coût estimatif des honoraires de la maîtrise d'œuvre est revalorisé à 120 000 € TTC.

Soit un coût estimatif global de l'opération toute dépense confondue réévaluée à 1 120 000 € TTC.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la direction des Services Techniques de la Ville.

Une procédure de mise en concurrence sera engagée afin d'assurer les marchés d'études, de travaux et de fournitures conformément au code de la commande publique. Les études seront réalisées par une équipe de maîtrise d'œuvre possédant des compétences dans le domaine de la restauration scolaire.

Pour cette opération, une participation des partenaires financiers suivants sera sollicitée : Dunkerque Grand Littoral, Conseil départemental, Conseil régional, Caisse d'allocations familiales.

Le Conseil Municipal approuve à **L'UNANIMITE** les modifications apportées à ce projet qui sont reprises ci-dessus.

M. le maire : merci Paulette, vous avez des questions, des remarques ?

ce sont des travaux que nous n'aurions pas pu faire il y a 6-7 ans. Quand vous voyez le montant de 1.120.000 € ça prouve bien que les finances de la ville sont saines, que nous avons bien redressé la barre. Les repas seront toujours faits au palais des arts, et les repas seront livrés dans les écoles (Jaurès, Crayhof, Joliot et Pasteur). Les enfants auront plus de liberté, ils pourront être dans la cour de l'école, c'est un bien extraordinaire. Je crois même que nous aurons beaucoup plus de monde à la cantine, mais nous ferons des économies avec les bus qui ne devront plus faire la navette. C'est super, ça devrait se réaliser fin 2020, j'espère que ça se maintiendra.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? On va mettre aux voix,

[Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Merci](#)

Délibération 2019/4/11 : MARCHE DE NOEL 2019 – REGLEMENT INTERIEUR – ADOPTION

Rapporteur : Mme Towlson

Afin de définir les règles de fonctionnement du marché de Noël, le Conseil Municipal décide à **L'UNANIMITE** d'actualiser le règlement intérieur approuvé par le conseil municipal du 24 septembre 2015.

[M. le maire : c'est simplement une actualisation.](#)

[Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Adopté, merci](#)

Délibération 2019/4/12 : LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – REGLEMENT INTERIEUR – ACTUALISATION

Rapporteur : Mme Towlson

Madame l'adjointe informe que depuis le 08 avril 2019, les horaires d'ouverture au public de palais des arts ont changé.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'actualiser le règlement intérieur de location des salles communales de la ville de Cappelle la Grande afin de prendre en considération les nouveaux horaires.

[M. le maire : Vous êtes au courant, les associations sont au courant. Nous avons dû prendre des dispositions pour le palais des arts, car c'est un bâtiment de catégorie 1 comme le kursaal, ou d'autres et nous n'étions pas dans les clous au niveau de la sécurité. Nous avons dû embaucher des SIAAP et nous avons dû aménager les horaires car ça nous aurait coûté les yeux de la tête. A un certain moment j'ai essayé de faire reprendre le palais des arts par la Communauté Urbaine de Dunkerque pour pouvoir le rénover car il faut savoir pour le futur maire que ça sera un budget à 2.5 voire 3 millions d'euros, mais il y arrivera, j'en suis sûr.](#)

[Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Merci](#)

Délibération 2019/4/13 : CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – mise en place - charte

Rapporteur : M. Gokel

Faisant suite à la Création d'un Conseil Municipal des Enfants (DELIBERATION N° 2017/07/25), il a été décidé de poursuivre le Conseil Municipal d'enfants en y apportant quelques changements.

Le nom du Conseil Municipal est désormais Conseil Municipal des Jeunes, le logo identitaire a également été modifié. Cela répond à une demande des conseillers qui souhaitent être appelés Jeunes et non plus enfants.

Pour garantir une cohésion et éviter de trop gros écarts de maturité, les tranches d'âges ont également été modifiées (classe de CM1 et cm2). Les collèges ne seront donc plus concernés par les élections.

Afin de revenir à un agenda plus scolaire, il a été décidé de mettre un terme au CMJ 2019/2021 en juin 2021 et de mettre en place un nouveau CMJ 2021/2023 en septembre 2021 (indiqué dans la charte).

Monsieur l'Adjoint stipule au Conseil Municipal qu'il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu.

Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, centre de loisirs, association).

Pour compléter l'offre éducative définie dans le Projet Éducatif Local de la commune (PEL), Monsieur l'Adjoint propose, en conséquence, de valider conformément aux engagements du Conseil Municipal et en accord avec le projet d'école, la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes pour l'année scolaire 2019-2021.

Celui-ci aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie. D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal des Jeunes. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale.

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal des Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

1. Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) objectif d'un projet éducatif

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la ville.

Le Conseil Municipal des Jeunes remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal de Cappelle la Grande.

Le Conseil Municipal des Jeunes correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Le Conseil Municipal des Jeunes aura à échanger et à travailler avec les différents services municipaux qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétence. Les élus du CMJ seront accompagnés par la coordinatrice du service démocratie afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Les Conseillers Jeunes seront invités aux temps forts de la vie communale. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions. Le Conseil Municipal des Jeunes permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les jeunes aient leur juste place au sein de la commune.

2. Cadre législatif et réglementaire

Comme précisé dans le préambule de la délibération, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt

communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Le CMJ de Cappelle la Grande est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

3. Un projet partenarial avec l'école

La création du Conseil Municipal des Jeunes de Cappelle la Grande intervient en lien étroit avec les écoles et collège de la commune.

La mise en œuvre opérationnelle associera les professionnels du service démocratie locale, les enseignants des écoles élémentaires, et impliquera également, si besoin, les différents services municipaux de la commune.

4. Modalités

Le Conseil Municipal des Jeunes réunira 32 enfants conseillers élus. Les conseillers seront des élèves de CM1, CM2, élus pour deux ans par un collège électoral composé de l'ensemble des élèves d'âge élémentaire. Les candidats seront en binôme fille-garçon pour respecter la parité.

Pour être candidat, l'enfant doit être domicilié à Cappelle la Grande, être scolarisé dans la commune, faire une demande de dossier de candidature (avec autorisation parentale, présentation, projet individuel).

Un règlement succinct sera constitué afin d'en expliquer le cadre : objectifs CMJ / rôle des élus CMJ / composition, parité, durée de mandat, conditions électeurs / déroulement des élections / dossier et demande de candidature / campagne électorale / vacance, démission, radiation / déroulement CMJ, commissions, séances plénières.

L'organisation du travail du Conseil Municipal des Jeunes portera sur plusieurs thématiques, exemple :

- L'école, le sport et les loisirs,
- La solidarité, la santé
- L'environnement.

Les assemblées du Conseil Municipal des Jeunes donneront lieu à un compte rendu présenté au Conseil Municipal.

5. Calendrier de mise en œuvre

- **Du 4 au 8 novembre 2019** : Appel à candidatures
- **DU 12 au 15 novembre 2019** : Campagne électorale dans les écoles élémentaires
- **Lundi 18 novembre 2019 de 9h à 11h** : Votes et élections
- **Mardi 3 décembre 2019 à 18 heures** : Passation de pouvoirs du CME au CMJ et présentation officielle du Conseil Municipal des Jeunes.
- **Mardi 10 décembre 2019** – installation du CMJ
- Janvier 2018 : Présentation du CMJ à la population lors de la cérémonie des Vœux

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'approuver la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

[M. le maire : merci Julien, vous avez des questions, des remarques ?](#)
[Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Adopté.](#)

**Délibération 2019/4/14 : CENTRE EQUESTRE ET FERME COMMUNALE : DESAFFECTATION ET
DECLASSEMENT COMPLEMENTAIRES**

Rapporteur : Mme Agneray

Monsieur l'Adjoint informe le Conseil Municipal :

- Qu'aux termes d'une délibération n° 2019/03/14 en date du 11 juin 2019 le Conseil Municipal a décidé de vendre l'emprise foncière constituée des parcelles n° AL 0017, 0032 et 0033 d'une surface totale de 53 .783 m² ainsi que les bâtiments anciennement à usage de centre équestre et centre de loisirs équestres qu'elle supporte.

- Que pour faire suite à la demande de l'acquéreur il a été étudié la possibilité de lui céder également la parcelle AL n° 0028 pour une surface de 1468 m² se révélant nécessaire à l'exploitation du centre équestre.

- Que par suite de la mise en application des derniers textes régissant les cessions de biens spécifiquement affectés et dépendant du domaine public de la Commune et notamment de l'ordonnance du 19 avril 2017, assouplissant les termes de l'article L 2141-2 du CG3P il y a lieu de constater préalablement à toute cession la désaffectation du sol de la parcelle AL 28 et des aménagements qu'elle supporte et d'en décider le déclassement du domaine public de la Commune.

En conséquence le Conseil Municipal décide **avec 22 voix POUR et 1 voix CONTRE** :

- VU l'arrêté municipal en date du 17 septembre 2019 affiché sur les lieux et rappelant que ceux-là sont interdits au public.

- TENANT COMPTE du fait avéré que les lieux sont fermés au public et inutilisés pour leur destination initiale depuis un certain temps.

- DE CONSTATER la désaffectation des lieux en tant qu'elle portera sur la parcelle AL n° 0028 et des aménagements qu'elle supporte et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente délibération.
- DE DECLASSER du Domaine public de la Ville les mêmes biens en vue de leur cession dans les conditions à fixer.

M. le maire : Merci Sophie. C'est au centre équestre, car il est vendu, nous devrions avoir l'argent bientôt d'ici 15 jours. Une petite parcelle a été oubliée, elle est sur la droite, mais avant de la vendre, il faut la déclasser. Concernant le centre équestre, il va nous payer prochainement, et il devrait ouvrir assez vite. Je l'ai eu au téléphone il y a quelques jours et il m'a dit qu'il prévoyait 20 à 30 box supplémentaires et qu'il a déjà pas mal d'inscrits et qu'il n'y a pas de problème. Il s'appelle M. Azzolino, il a été champion de France, il a été aux jeux olympiques, je crois que c'est du sérieux. Il va travailler pour la commune, comme on travaillait avant, c'est-à-dire que les centres aérés pourront y aller, c'est la ville qui paiera, et les enfants de la ville de Cappelle la Grande pourront aussi y accéder avec un prix différentiel.

On va mettre aux voix pour la vente de cette petite parcelle, de toute façon nous ne pouvons pas en faire grand-chose.

Avis contraire ? Oui, M. Gouvert, Abstention ? Tous les autres sont pour ? Merci

Délibération 2019/04/15 : CESSION DE L'EMPRISE DE L'ANCIEN GROUPE SCOLAIRE PASTEUR ET DU LOCAL COMMERCIAL INTEGRE EDIFIES SUR LES PARCELLES AB n° 149 – 150 ET 335 POUR UNE SURFACE TOTALE DE 6.114 m²

Rapporteur : Mme Agneray

Monsieur l'Adjoint rappelle au Conseil Municipal :

- Que des pourparlers ont été engagés avec la société FLANDRE OPALE HABITAT- FOH afin de céder à celle-là l'assiette foncière de l'ancien groupe scolaire Pasteur en vue de la réalisation d'un programme de logements dont un avant-projet nous a été présenté.

Cette cession porterait alors sur une surface totale de 6.114 m² que FLANDRE OPALE HABITAT-FOH se propose d'acquérir au prix total de 269.500 € parfaitement compatible avec l'estimation des services du domaine.

- Que dans cette optique, il a été nécessaire de procéder au préalable à la désaffectation et au déclassement de ces biens dans le domaine privé de la Commune.

- Que par courrier en date du 6 mars 2017, Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque, après avis de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nous a confirmé son autorisation de désaffectation des biens concernés.

- Que par arrêté de Monsieur le Maire en date du 11 juin 2019 affiché en mairie et sur lieux le même jour, il a été décidé de déterminer définitivement l'emprise des lieux désaffectés, de désaffecter ces lieux et de procéder à leur fermeture au public ce qui a été constaté le même jour par Maître BEYAERT, huissier de justice à Dunkerque.

- Qu'aux termes d'une délibération en date du 11 juin 2019 le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et la fermeture au public des locaux ci-dessus désignés en tant que celle-là porte sur l'emprise actualisée des biens vendus telle qu'elle figure au plan annexé à l'arrêté de désaffectation et à déclasser au domaine privé communal cette emprise telle que délimitée par ce plan, pour une superficie de 6.114 m².

Cela exposé et compte tenu du déroulement de la procédure ci-dessus relatée, le Conseil Municipal décide avec **22 Voix POUR ET 1 ABSTENTION** de vendre à la société FLANDRE OPALE HABITAT les biens ci-après :

- l'ensemble immobilier constituant l'emprise de l'ancien groupe scolaire Pasteur comprenant des bâtiments désaffectés ainsi qu'un local occupé actuellement par la société DK'LAV dont il sera question dans les conditions particulières le tout édifié dans les parcelles AB n° 149 – 150 et 335 pour une surface totale de 6.114 m².

Cette cession aura lieu au prix de 269.500 € net vendeur lequel prix sera payable comptant au jour de la réitération du compromis de vente par acte authentique.

Cette cession aura lieu sous les conditions particulières et suspensives suivantes :

- Conditions particulières – Démolition des bâtiments – Maintien du locataire en place :

L'acquéreur s'engage à prendre à sa charge exclusive la démolition des bâtiments existants.

De plus il fera son affaire personnelle de la résiliation du bail commercial existant au profit de la société DK'LAV et de l'indemnisation éventuelle à laquelle prétendrait la société DK'LAV titulaire actuel d'un bail portant sur une partie des bâtiments vendus et ce à ses frais exclusifs.

- Conditions suspensives :

- l'absence de servitudes contraignantes quant au projet de l'acquéreur
- l'obtention de l'ensemble des financements nécessaires à la réalisation du projet
- l'obtention du Permis de Construire et/ou du Permis d'Aménager relatif au projet de l'acquéreur
- l'obtention de la décision favorable de financement de la CUD, accompagnée de la garantie d'emprunt CUD.

M. le maire : Merci Sophie. Voilà encore un projet qui arrive à terme. Qu'est-ce qu'on a souffert pour ce projet. Vous le voyez par vous-même, ce n'est pas du tout facile dans la mesure où nous avons Dk'lav sur la parcelle qui a un bail jusqu'en 2022. On lui a demandé de partir en l'indemnisant, mais il nous demande des sommes pharaoniques. FOH va prendre en charge de bail et ils devraient commencer les travaux de démolition. Normalement ils devaient commencer le 15 octobre, on est le 8, donc on peut encore les voir arriver. C'est la démolition de l'ancienne école Pasteur, des baraquements, etc. Quand tout sera fait nous aurons un beau quartier avec le parvis et les nouveaux logements, le projet est magnifique. Enfin nous aurons une résidence privée, c'est-à-dire que les gens pourront acheter un appartement. Si vous voulez vendre votre maison à l'actuelle, et acheter un appartement à Cappelle la Grande, vous n'allez pas en trouver. Il n'y a pas d'appartement privé à Cappelle la Grande. Maintenant, quand ça sera fait, nous aurons des appartements privés.

Est-ce qu'il y a des questions, des remarques à formuler ?

Avis contraire ? Abstention ? Oui, M. Gouvert, tous les autres sont pour ? Adopté.

Délibération 2019/4/16 : CESSION DE L'EMPRISE PARTIELLE DE LA PARTIE DESAFFECTEE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES COMPRENANT L'ANCIENNE SALLE DE SPORT, LE LOGEMENT DE FONCTION ET AUTRES EDIFIES SUR LES PARCELLES AH N° 687 – AH 689 – AH 690 POUR UNE CONTENANCE TOTALE ACTUELLE DE 7.553 M²

Rapporteur : Mme Agneray

Monsieur l'Adjoint rappelle au Conseil Municipal :

- qu'aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2016 ce dernier a donné son accord sur le principe de la cession à la Sté « le Cottage Social des Flandres » de l'emprise foncière et de locaux visés ci-dessus au prix de 30 €/m² soit un montant initial de 240.000 € HT ne tenant pas compte, alors, de la surface définitivement vendue ; le tout aux conditions particulières énoncées dans la dite délibération.

- Que dans cette optique, il a été nécessaire de procéder au préalable à la désaffectation et au déclassement de ces biens dans le domaine privé de la Commune.

- Que par courrier en date du 6 mars 2017, Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque, après avis de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, nous a confirmé son autorisation de désaffectation des biens concernés.

- Que par arrêté de Monsieur le Maire en date du 25 septembre 2018 affiché en mairie et sur lieux le même jour, il a été décidé de déterminer définitivement l'emprise des lieux désaffectés, de désaffecter ces lieux et de procéder à leur fermeture au public ce qui a été constaté le même jour par Maître TACHEAU, huissier de justice à Dunkerque.

- Que par courrier du 15 novembre 2018, Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque dont nous avons sollicité l'avis en marge du Contrôle de Légalité exercé par l'Etat, a conclu que la

procédure employée n'était pas adaptée et a recommandé le retrait des délibérations prises le 27 septembre 2018 sous les références 2018/06/16 et 2018/06/16bis.

- Que pour satisfaire à ces préconisations lors de sa séance du 6 décembre 2018 le Conseil Municipal a constaté l'annulation pure et simple des délibérations suivantes :

- délibération du 30/06/2017 n° 2017/05/02
- délibération du 31/01/2018 n° 2018/01/11
- délibérations du 27/09/2018 n° 2018/06/16 et 2018/06/16bis.

- Qu'aux termes de la même délibération le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et la fermeture au public des locaux ci-dessus désignés en tant que celle-là porte sur l'emprise actualisée des biens vendus telle qu'elle figure au plan annexé à l'arrêté de désaffectation et à déclasser au domaine privé communal cette emprise telle que délimitée par ce plan, pour une superficie de 7.553 m².

Cela exposé et compte tenu du déroulement de la procédure ci-dessus relatée, le Conseil Municipal décide avec **22 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE** de vendre à la société Le Cottage Social des Flandres les biens ci-après :

- **ARTICLE 1** : une parcelle comprenant une partie de bâtiment à démolir située route de Bourbourg cadastrée AH n° 687 pour une surface de 2.252 m²
 - **ARTICLE 2** : une parcelle sur laquelle est édifié un bâtiment et comprenant une partie de bâtiment à démolir situé route de Bourbourg cadastrée AH n° 689 pour une surface de 5.284 m²
 - **ARTICLE 3** : une parcelle située rue des Ecoles cadastrée AH n° 690 pour une surface de 17 m²
- Soit une surface totale de 7.553 m².

Cette cession aura lieu au prix de 30 € le m² soit un prix global de 226.590 € HT se répartissant comme suit :

- AH n° 689 : 158.520 €
- AH n° 687 et 690 : 68.070 € HT
- soit pour ces 2 parcelles un prix de 74.877 € comprenant 6.807 € de TVA

Représentant un prix TTC de 233.077 € lequel sera payable comptant au jour de la réitération du compromis de vente par acte authentique.

Cette cession aura lieu sous les conditions particulières et suspensives suivantes :

- Conditions particulières – Démolition des bâtiments :

Il est ici précisé qu'il existe à ce jour des bâtiments construits à cheval sur les parcelles cadastrées section AH numéro 689 et 687, objet des présentes, et la parcelle cadastrée section AH numéro 688 restant la propriété du VENDEUR.

Il est convenu entre les parties que :

- Concernant le bâtiment à cheval sur les parcelles cadastrées section AH numéro 689 et 688 :

La mairie de CAPPELLE LA GRANDE s'engage à réaliser la démolition de ce bâtiment, avant la vente définitive et à ses frais exclusifs.

- Concernant le bâtiment à cheval sur les parcelles cadastrées section AH numéro 687 et 688 :

La mairie de CAPPELLE LA GRANDE s'engage à réaliser la démolition de ce bâtiment avant la vente définitive des présentes et le coût de la démolition, s'élevant à la somme de 20.000,00 € hors taxes, conformément au devis de la société EGD, situé à DUNKERQUE, 36 rue des scieries, en date du 30 avril 2019, sera pris en charge à concurrence de moitié par le VENDEUR et de moitié par l'ACQUEREUR.

Il est ici précisé que suite à la démolition réalisée par le VENDEUR, le terrain sera vendu comme terrain nu mais dont les fluides seront en attente au droit des parcelles.

De plus, il est précisé que le bâtiment édifié en totalité sur la parcelle cadastrée section AH numéro 689 sera démoli par l'acquéreur et à ses frais, après la signature de la vente définitive.

- Conditions suspensives :

- De l'accord de la Communauté Urbaine de Dunkerque sur l'emplacement de la servitude à créer afin de procéder au déplacement du collecteur d'un diamètre de 400 mm qui assure notamment l'évacuation des eaux pluviales au niveau de la rue des Ecoles, traversant la parcelle située au Nord de la parcelle cadastrée section AH numéro 689 objet de la vente ainsi que de la parcelle section AH numéro 690.

La canalisation devra être déplacée en limite de voirie par l'acquéreur et à ses frais ;

Cependant, les présentes sont soumises à la condition suspensive :

- de l'accord de la Communauté Urbaine de Dunkerque sur l'emplacement de la servitude à créer, à l'endroit le moins dommageable pour le fonds servant

- que le montant des travaux engendrés par le déplacement de cette canalisation à la charge de l'acquéreur ne dépasse pas le montant de 150.000 € comme indiqué ci-après.

- Qu'il soit obtenu un certificat d'urbanisme ne révélant pas de dispositions d'urbanisme ou de limitations administratives au droit de propriété intéressant l'immeuble qui en est l'objet et qui mettrait obstacle à son utilisation normale compte tenu de sa destination actuelle, qui restreindraient cette utilisation ou qui en diminueraient significativement la valeur.

- Qu'il soit réalisé toutes études techniques (relevé de géomètre, étude géotechnique, étude du sol et du sous-sol etc...) par l'acquéreur afin de vérifier que les aménagements, au regard du projet de l'acquéreur, ne nécessiteront pas un investissement dépassant le coût normal de tels travaux.

La vente sera soumise à la condition suspensive que les résultats des diverses études réalisées ne démontrent pas la nécessité de travaux trop importants, au point que le coût de ces travaux engendrerait un déséquilibre financier dans le projet de l'acquéreur, c'est-à-dire que le surcoût engendré ne dépasserait pas 3 % du prix de revient HT du projet comprenant travaux de constructions, viabilisations et des aménagements. Ce pourcentage ne pourra être connu qu'au moment des ouvertures des plis des entreprises, donc après obtention du Permis de Construire.

A défaut l'avant contrat sera nul et non avenu sans indemnité de part et d'autre.

- Que l'acquéreur obtienne la notification de la programmation et de la décision de financement de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

- Que la démolition des bâtiments existants à cheval entre les parcelles cadastrées section AH n° 687 – 688 et 689 soit réalisée par la commune et préalablement à la vente définitive.

- Que l'acquéreur dépose une déclaration préalable auprès de la mairie, concernant la division des terrains, dans le délai de trois mois à compter du compromis de vente et obtienne l'attestation de non opposition à la déclaration préalable, par la mairie de Cappelle la Grande.
- Que l'acquéreur obtienne son Permis de Construire purgé de tous recours au plus tard dans un délai de 21 mois à compter de la signature du compromis de vente.
- Que l'acquéreur obtienne l'ensemble de ses financements :
 - de l'obtention de la décision de programmation Cottage
 - de l'obtention de la décision favorable de financement de la CUD, accompagnée de la garantie d'emprunt CUD
 - de l'obtention de l'emprunt CDC
 pour un montant global maximum de 70 % du coût total de l'opération.

Par ailleurs, il sera inséré les conditions particulières aux termes du compromis de vente :

- Un pacte de préférence au profit de l'acquéreur pour une durée illimitée et pour le cas où la commune se déciderait à vendre la parcelle cadastrée section AH numéro 688 restant lui appartenir après la vente objet des présentes, même par fractions, de gré à gré ou aux enchères publiques, qu'il ait ou non reçu des offres de tiers et de faire connaître à l'acquéreur, le prix demandé ou offert, ainsi que les modalités de paiement et toutes autres conditions auxquelles il serait disposé à traiter.

A ces prix, modalités de paiement et conditions, la commune s'engage à donner la préférence sur tout autre amateur, à l'acquéreur, qui, en conséquence, aura le droit d'exiger que l'immeuble ou la fraction d'immeuble dont il s'agit lui soit vendu par ces mêmes prix, modalités de paiement et conditions.

La commune rappelle qu'il existait au sous-sol du bâtiment de l'ancien logement de fonction une chaufferie contenant une cuve à fuel.

Cette cuve a été vidée de son contenu, dégazée et démontée par l'entreprise N.A.S.A. en juillet 2019 et les matériaux évacués.

Il a été demandé à la société SOCOTEC d'effectuer des analyses de sol. Suite à cette analyse du sol, une pollution du sol s'est avérée.

Ainsi la commune prendra en charge le coût de la dépollution qui ne pourra intervenir qu'après démolition par l'acquéreur du bâtiment existant.

- que la commune s'engage à effectuer ces travaux à ses frais à concurrence d'environ 26.000 € HT.

- et qu'il soit donné à l'acquéreur l'autorisation avant la régularisation de l'acte authentique de procéder à proximité du bâti actuel aux sondages qu'il jugera utile.

- la commune s'engageant dès à présent si c'est le cas à augmenter sa participation à la dépollution à la somme de 40.000 € HT, tout dépassement du coût de 40.000 € HT remettant en cause la régularisation de l'acte authentique comme constituant une condition suspensive.

De plus, il est demandé à l'acquéreur de verser entre les mains du notaire en charge de la rédaction de l'acte un dépôt de garantie de 22.659 € qui en cas de régularisation viendra en déduction du prix et des frais d'acte.

La rédaction de l'acte sera confiée à Maître DELEPLANQUE avec le concours de Maître COUTEAU notaire à Dunkerque ou l'un de ses associés, notaire de l'acquéreur.

M. le maire : Encore un projet qui arrive à terme. Tu veux que Jérémy explique ?

M. Dogny : Au niveau de la cession au Cottage Social des Flandres concernant les terrains qui sont autour du groupe scolaire Jean Jaurès, nous repassons la délibération car nous avons entériné la cession au Cottage Social des Flandres, mais il y a des modifications comme la prise en charge par eux de la démolition du bâtiment situé route de Bourbourg. Dans la cave de ce bâtiment, qui servait de chaufferie, il y avait une cuve à fuel. Au préalable de la cession le Cottage a demandé à juste titre qu'un diagnostic puisse être réalisé par rapport l'existence de cette cuve. Nous avons eu le retour du bureau d'études SOCOTEC qui nous indique qu'il y a bien eu une fuite au niveau de la cuve de fuel et nous fait un estimatif par rapport à la dépollution envisagée nécessaire. Le Cottage demande qu'une clause soit rajoutée à l'acte. Aujourd'hui le montant estimatif est de 26.000 € HT, mais sous toute réserve que la fuite ne soit pas plus grande, on se laisse le droit de prendre en charge au niveau de la ville, puisque c'est nous qui sommes vendeurs, jusqu'à 40.000 € HT. Si jamais les travaux liés à la fuite sont plus importants que cela, nous renoncerons purement et simplement à la cession car les frais engagés par la commune au regard du prix de vente ne sont plus intéressants. Nous aviserons donc au moment voulu quand nous aurons la certitude de l'ampleur de la fuite. C'est un dossier qui a soulevé un certain nombre de rebondissements qui n'étaient pas forcément prévus. Nous prenons donc le maximum de précautions dans ce genre de dossier, c'est pourquoi il y a un peu de retard.

M. le maire : En somme, dans tout ce qu'on vend, nous allons de surprises en surprises. Par exemple au centre équestre on a découvert qu'au niveau de l'assainissement, les eaux pluviales et les eaux usées se trouvaient dans la même canalisation. A un endroit les eaux pluviales avaient bien leur canalisation, mais elle n'arrivait pas à terme dans la rue. Il a donc fallu faire rajout et on a payé. Et ici c'est pareil, à chaque fois qu'on est prêt à vendre, on découvre des choses. On vient de découvrir la fuite de la cuve qui a pollué le fonds de la cave, et on ne sait pas à quel degré c'est pollué. Le Cottage met une condition suspensive, c'est logique, ils ne veulent pas payer pour la dépollution. Mais nous, on n'arrête pas de payer. Il va l'acheter, je l'ai encore eu ce matin au téléphone, et nous nous engageons à payer jusqu'à 40.000 € HT, mais nous n'allons pas dépolluer jusqu'au canal de Bourbourg, c'est clair et net. S'il n'accepte pas, on annule la vente, on repasse la délibération et on passe par un privé. Mais ça va marcher. C'est un beau projet qui va arriver à terme.

Vous avez des remarques à formuler ? Oui Franck

M. Gonsse : bonsoir. Vous avez effectué pendant ce mandat de nombreuses vente, c'est un choix de votre part, nous n'allons pas revenir sur ce mandat qui vient de se passer, puisqu'on approche tout doucement de la fin. Mais à un moment donné, vous avez recruté M. le maire, vous avez dit "il faut renforcer les recrutements, on a besoin des compétences". Franchement, au niveau du directeur des services techniques, il n'y a pas d'étude, il n'y a pas de contrôle effectué par cette personne principalement, puisque je vise le directeur des services techniques, mais je suppose que chacun à ses fonctions, mais au niveau des recrues que vous avez effectuées, c'est vous qui nous l'avez dit, il fallait monter en compétence au niveau du personnel. Je pense que c'est ce personnel-là qui est dédié et qui doit faire le travail de ce côté-là. Comme vous le dites, c'est très sage de votre part de révéfier, de mettre des clauses à 40.000 €, etc; Je rappelle la fois dernière où on se posait la question pour l'assainissement du centre équestre qui ne devait pas coûter le prix de la vente. Mais toujours est-il que je pense qu'il y a des services dans la commune pour vérifier tout cela. Vous avez raison de dire qu'il ne faudrait pas qu'on paye la dépollution jusqu'au canal de Bourbourg car là ça coûterait cher.

M. le maire : Jérémy va te donner des précisions, mais je suis très attentif là-dessus, par exemple à Jean Jaurès, dans les bâtiments, dans la cour, il y avait de l'amiante, c'était très facile pour nous, il suffisait de ne pas en parler.

M. Gonsse : vous ne pouvez pas ne pas en parler, c'est interdit.

M. le maire : On en a parlé, et on a tout désamianté. Je passe la parole à Jérémy.

M. Dogny : Juste pour répondre à la réaction qui a été formulée. Je comprends les commentaires qui sont faits, mais juste pour rectifier un certain nombre de choses par rapport à mon collègue, M. Vlamynck, directeur des services techniques qui est arrivé en 2016. Déjà en 2016, ce bâtiment n'était plus utilisé. On avait bien évidemment constaté la présence d'une

cuve, mais à l'époque, celle-ci n'étant plus utilisée, on n'a pas fait la constatation de la présence d'une fuite qui était sous cette cuve. Le mettre en cause par rapport à une fuite sous une cuve qui est là depuis des dizaines d'années, c'est un peu... voilà c'est tout. Mais par rapport à sa technicité et l'apport qu'il a pu apporter, je pense qu'on a déjà pu délibérer un certain nombre de fois sur la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement. Il y a maintenant de la professionnalisation des services techniques avec des fiches actions qui ont été mises en place pour les interventions dans les différents bâtiments municipaux. Il y a une brigade d'espaces verts qui a été mise en place. Nous avons d'excellentes relations par rapport aux interventions qui sont faites aujourd'hui dans l'ensemble des groupes scolaires, des groupes sportifs, donc voilà, je pense qu'on s'est structurés, il nous a apporté, comme vous le dites, ses compétences. En l'occurrence par rapport à la cuve dans le local route de Bourbourg, je ne comprends pas bien.

M. Gonsse : Excusez-moi du peu, mais à chaque fois qu'on découvre des ventes, vous découvrez des choses. Encore tout à l'heure, vous avez découvert une nouvelle autre parcelle. A un moment donné il y a un cadastre, il faut le regarder de près et savoir ce qu'on vend quand même. Alors, après, incriminer cette personne, moi je parle du directeur des services techniques, parce que je pense que c'est de là que le service doit être rendu, et c'est de là qu'on dépiauter un cadastre, et vérifier avant de vendre quoi que ce soit, on a vendu le centre équestre, on vend des anciens logements, je pense qu'il faut vérifier, car c'est quand même grave. Je suis désolé, je ne suis pas là pour taper sur les salariés, ni quoi que ce soit, mais c'est quand même quelque chose d'important, ça met en cause la responsabilité du maire. Nous systématiquement, depuis plusieurs conseils municipaux on a eu régulièrement à abandonner des délibérations pour revenir dessus plus tard parce qu'il y avait des soucis. A un moment donné, M. le maire et son équipe majoritaire doit travailler sereinement à l'avenant de tout ça. Et c'est pour ça que je dis que c'est sage quand même de revenir sur la chose. C'est quand même bizarre de découvrir des nouvelles choses quand on vend quelque chose. Vous comprenez que ça perturbe un peu.

M. le maire : Mais moi j'en découvre tous les jours. Il y a un monsieur qui est venu me voir il y a 3 semaines, il a acheté une maison et un terrain avec, mais ce terrain ne lui appartient pas, il n'appartenait pas non plus au propriétaire. Mais c'est que mon prédécesseur avait dit "tu peux", la personne disait "qu'est-ce que je fais avec le terrain derrière, je peux l'avoir ?", alors il a mis une clôture, après il a cultivé, après il a mis un garage et au bout de 20 ans il a dit "c'est à moi" Non ce n'est pas à lui. Voilà, on découvre.

M. Gonsse : Je suis d'accord, mais quand on vend quelque chose, je dis tout simplement qu'il y a des services qui sont là pour travailler pour vous et vous faire découvrir dans le détail ce qu'on va vendre, et même on pourrait aller plus loin parce qu'il n'y a pas que la vente, il y a aussi les projets qu'on peut penser sur la commune de Cappelle, comme penser à développer une zone de loisirs et autre, ça ne se fait pas à l'aveugle. Il y a bien des gens qui sont là pour vous pour dépiauter tout ça et regarder ça.

M. le maire : Oui, mais comme le service des eaux pluviales au centre équestre, on le voit bien démarrer, et on croit qu'il va jusqu'au fossé, jusqu'à la route, mais non, il arrête en cours de route.

M. Gonsse : On découvre tout, mais il faut vérifier tout ça.

M. le maire : Oui, il faut vérifier, mais là c'est en terre, qui est-ce qui peut vérifier cette cuve, non mais attend !

M. Gonsse : c'est sauvé, on va dire.

M. le maire : oui, on est prudent.

M. Dogny : juste pour compléter par rapport à ce que vous dites, c'est du bon sens tout simplement. Mais on n'a pas découvert qu'il y a une cuve dans le bâtiment, il ne faut pas se méprendre sur ce qu'on vient de dire, c'est la fuite, mais aussi pour ne pas trahir toutes les discussions qui se font avec l'acquéreur, quand il y a une vente il y a un vendeur et il y a un acquéreur. Donc forcément il y a des conséquences financières par rapport à la prise en charge de la dépollution.

M. Gonsse : vous n'aviez qu'à dire qu'il n'y avait pas de fuite.

M. Dogny : là c'était directement l'annulation de la vente et des grosses conséquences.

M. Gonsse : Non bien sûr, c'est grave comme ça.

M. Dogny : ce que vous dite est understandable, mais simplement, le service en tant que tel, nous avons pris un bureau d'études, on a pris en charge l'analyse des diagnostics, maintenant quid de la prise en charge des frais de dépollution. Aujourd'hui on marche un peu sur des oeufs, il y a un bureau de contrôle qui indique un montant estimatif du montant de la dépollution de 26.000 € HT. Estimatif, ça veut bien dire estimatif. Est-ce qu'il a été voir à plusieurs mètres sous le sol si la nappe est contaminée ?

M. Gonsse : oui, d'où son importance.

M. Dogny : C'est pour ça qu'on a mis cette clause. Mais ce n'est pas nos techniciens à nous qui le font.

M. Gonsse : Mais il faut découvrir les choses, je ne sais pas, il y a des sondages, il y a tout à faire.. Après pour les frais..

M. Dogny : pour les frais c'est là où le bas blesse. C'est la discussion que l'on a avec l'acquéreur, et aujourd'hui on a des difficultés par rapport à ça. Forcément dès qu'il faut sortir un peu d'argent c'est difficile. Mais là nous mettons cette clause pour ne pas exploser les budgets et préserver la situation financière de la ville par rapport à ces choses-là.

M. Le maire : ça arrive dans toutes les maisons et dans tous les bâtiments, il y a des fuites. Ça arrive partout, le tout c'est de le voir. Moi dans le rapport que j'ai eu, c'est sur 15-20 cm, mais l'expert ne se mouille pas, il dit ça peut être un peu plus loin, mais c'est facile..

On met aux voix :

M. Gonsse : sous réserve des 40.000 € c'est ça ?

M. le maire : oui, donc abstention ?

M. Gonsse : non, 40.000 €, si vous jugez que vous vendez bien comme il faut en mettant 40.000 € maxi, on vous fait confiance.

M. le maire : Je signale quand même, quand tu dis "on a vendu des biens", vous savez tout qu'au début, et vous le verrez dans le bilan que je suis occupé de faire, au début la ville était logiquement sous tutelle. On avait des bâtiments obsolètes, c'est-à-dire en très très mauvais état, c'est prouvé. Le centre équestre, il recommence tout, l'amiante dans le toit, etc, c'est incroyable, c'est impensable. Par exemple, le repas pour la cantine, ça se fera dans les écoles c'est un plus formidable, pour moi il vaut mieux ça.

Avis contraire ? Oui M. Gouvard, Abstention ? Tous les autres sont pour ? Merci

Délibération 2019/4/17 : Parc automobile de la ville de Cappelle la Grande au 08 octobre 2019

Rapporteur : M. Gokel J.

Sur le fondement du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat et dans un objectif de meilleure gestion du parc automobile de la commune, le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** de mettre à jour la liste des véhicules de la commune et leurs conditions de mise à disposition aux agents de la collectivité lorsque les fonctions le justifient, et ce, conformément à l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 34 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

M. l'adjoint précise qu'au 08 octobre 2019, le parc automobile de la ville de Cappelle la Grande se compose comme suit :

Véhicule / type	Immatriculation	Usage autorisé	Fonctions/Services ouvrant droit au bénéfice du véhicule	Autorisation de remisage à domicile
PEUGEOT 3008	CZ 802 TF	Service	Maire	X
CITROEN C3	FH 144 JC	Service	Directeur Général des Services	X
CITROEN C3	FH 055 JC	Service	Directeur des Services Techniques	X
CITROEN BERLINGO	FH 877 JB	Service	Directeur des Services Techniques Adjoint	X

DACIA DOKKER	DA 885 QV	Service	Coordinatrice agents d'entretien / Atsem	X
CITROEN BERLINGO	FH 209 JC	Service	Responsable achat, véhicules et matériel	X
RENAULT TRAFIC	CV 480 ED	Service	Astreinte	X
CITROEN JUMPY	BF 628 ET	Service	Service plomberie	
FIAT DUCATO	DF 880 PB	Service	Service menuiserie	
PEUGEOT EXPERT	138 DCP 59	Service	Service électricité	
PEUGEOT EXPERT	DA 139 HS	Service	Service peinture	
CITROEN BERLINGO MULTISPACE	EW 340 XN	Service	ASVP	
IVECO C35	188 ACD 59	Service	Services Techniques	
IVECO DAILLY	CJ 225 LK	Service	Services Techniques	
PEUGEOT BOXER	172 CEB 59	Service	Services Techniques	
CITROEN JUMPER	FB 547 GR	Service	Services Techniques	
CITROEN BERLINGO	EW 321 XN	Service	Services Techniques	
RENAULT MAXITY	CS 645 MW	Service	Services Techniques	
PEUGEOT 207	978 DED 59	Service	Mairie	
CITROEN C3	FH 643 JB	Service	Mairie	
CITROEN BERLINGO	FH 792 JB	Service	Mairie	
CITROEN SPACETOURER	EG 079 HY	Service	Service périscolaire	
CITROEN SPACETOURER	EG 047 NK	Service	Service périscolaire	
CITROEN BERLINGO	EX 207 QQ	Service	Mairie	
TONDEUSE RUBI	FJ 001 MJ	Service	Services Espaces verts	
TRACTEUR ISEKI	612 BXK 59	Service	Services Espaces verts	

[Vous avez des remarques à formuler ?](#)

[Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Merci adopté](#)

Délibération 2019/4/18 : OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EMPLOIS – ACTUALISATION

Rapporteur : M. Gokel J.

Afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation des services, le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** de réviser le tableau des emplois du personnel communal pour 2019 tel qu'il a été approuvé par le comité technique en date du 23 septembre 2019.

Tableau des emplois – 1^{er} septembre 2019 - Ville de Cappelle la Grande

Fonction	Responsable de proximité	Responsable hiérarchique	Temps de travail	Nombre de postes nécessaires
Chargé(e) d'accueil		Responsable du pôle "citoyenneté"	TNC	1
Chargé(e) d'accueil		Responsable du pôle "citoyenneté"	TC	1
Chargé(e) d'accueil & démocratie locale		Responsable du pôle "citoyenneté"	TC	2
Officier d'état civil		Responsable du pôle "citoyenneté"	TC	1
Chargé(e) de gestion culture & événementiel	Chargé(e) de communication - Responsable Adjoint	Responsable du pôle "citoyenneté"	TC	2
Chargé(e) de communication	Chargé(e) de communication -	Responsable du pôle "citoyenneté"	TC	1

& SI	Responsable Adjoint			
Chargé(e) de communication - Responsable Adjoint		Responsable du pôle "citoyenneté"	TC	1
Animateur(rice) ALSH	Directeur(rice) ALSH	Responsable du pôle "scolaire, jeunesse & sport"	Délibération annuelle dédiée pour ces recrutements	
Directeur(rice) ALSH		Responsable du pôle "scolaire, jeunesse & sport"		
Animateur(rice) périscolaire	Directeur(rice) périscolaire	Responsable du pôle "scolaire, jeunesse & sport"	TNC 24h	8
Directeur(rice) périscolaire		Responsable du pôle "scolaire, jeunesse & sport"	TNC 28h	2
Directeur(rice) périscolaire		Responsable du pôle "scolaire, jeunesse & sport"	TNC 29h	1
Assistant(e) de gestion scolaire/périscolaire		Responsable du pôle "scolaire, jeunesse & sport"	TC	1
Assistant(e) de gestion scolaire/périscolaire - Responsable Adjoint		Responsable du pôle "scolaire, jeunesse & sport"	TC	1
Chargé(e) de gestion administrative & animation		Responsable du pôle "scolaire, jeunesse & sport"	TC	2
Agent d'entretien		Coordinateur(rice) des agents d'entretien	TC	11
Agent d'entretien		Coordinateur(rice) des agents d'entretien	TNC	2
Agent d'entretien		Coordinateur(rice) des agents d'entretien	TNC 50%	6
ATSEM / Agent effectuant les fonctions		Coordinateur(rice) des agents d'entretien	TC	10
Agent d'accueil PAL	Responsable Palais des Arts	Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques	TC	1
Agent polyvalent & SSIAP 1	Responsable Palais des Arts	Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques	TC	2
Agent polyvalent & SSIAP 2	Responsable Palais des Arts	Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques	TC	3
Responsable Palais des Arts		Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques	TC	1
Agent polyvalent & Chaudronnier		Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques	TC	1
Agent polyvalent & Electricien		Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques	TC	2
Agent polyvalent & Maçon / plâtrerie		Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques	TC	2
Agent polyvalent & Menuisier		Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques	TC	2
Agent polyvalent & Peintre en bâtiment		Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques	TC	2
Agent polyvalent & Plombier / chauffagiste		Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques	TC	1
Responsable achats, véhicules & matériel		Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques	TC	1
Agent polyvalent & espaces verts & propreté		Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques	TC	5
Responsable Sécurité des bâtiments		Directeur(rice) Adjoint(e) des Services Techniques	TC	1
Agent de restauration		Directeur(rice) CCAS	TC	4
Chargé(e) d'accueil Senior		Directeur(rice) CCAS	TC	1
Chargé(e) d'accueil social		Directeur(rice) CCAS	TC	1
Chargé(e) du service logement		Directeur(rice) CCAS	TC	1
ASVP		Directeur(rice) des Services Techniques	TC	2
Directeur(rice) Adjoint(e) des		Directeur(rice) des Services Techniques	TC	1

Services Techniques				
Secrétariat Services Techniques & urbanisme		Directeur(rice) des Services Techniques	TC	2
Assistant(e) de gestion administrative		Directeur(rice) Général(e) des Services	TC	2
Responsable du pôle "citoyenneté"		Directeur(rice) Général(e) des Services	TC	1
Responsable du pôle "scolaire, jeunesse & sport"		Directeur(rice) Général(e) des Services	TC	1
Directeur(rice) structure petite enfance		Directeur(rice) Général(e) des Services	TC	1
Directeur(rice) CCAS		Directeur(rice) Général(e) des Services	TC	1
Directeur(rice) des Services Techniques		Directeur(rice) Général(e) des Services	TC	1
Enseignant(e) en arts plastiques		Directeur(rice) Général(e) des Services	TC	1
Responsable Bibliothèque		Directeur(rice) Général(e) des Services	TC	1
Directeur(rice) Du pôle "Ressources"		Directeur(rice) Général(e) des Services	TC	1
Responsable RAM & LAEP		Directeur(rice) structure petite enfance	TC	1
Educateur(trice) de Jeunes Enfants - Directeur(rice) Adjoint		Directeur(rice) structure petite enfance	TC	1
Auxiliaire de Puériculture		Directeur(rice) structure petite enfance	TC	3
Auxiliaire de Puériculture		Directeur(rice) structure petite enfance	TNC 50%	2
Agent de service & Animatrice LAEP		Directeur(rice) structure petite enfance	TC	1
Directeur(rice) Général(e) des Services		Maire	TC	1
Chargé(e) d'accueil bibliothèque		Responsable Bibliothèque	TC	2
Chargé(e) de gestion aux ressources humaines	Responsable des Ressources Humaines	Directeur(rice) Du pôle "Ressources"	TC	1
Responsable des Ressources Humaines		Directeur(rice) Du pôle "Ressources"	TC	1
Chargé(e) de gestion financière	Responsable de la gestion financière et comptable	Directeur(rice) Du pôle "Ressources"	TC	1
Responsable de la gestion financière et comptable		Directeur(rice) Du pôle "Ressources"	TC	1
Responsable Juridique et Assurances		Directeur(rice) Du pôle "Ressources"	TC	1
Coordinateur(rice) des agents d'entretien		Directeur(rice) Du pôle "Ressources"	TC	1
Chargé(e) informatique & Telecom		Directeur(rice) Du pôle "Ressources"	TC	1
				117

M. le maire : c'est vrai, on a cherché des compétences dans le personnel communal et j'en suis fier. A l'heure actuelle on a 3 cadres A, super, 3 cadres B, super, et on a des gens qui sont compétents et qui se forment. Encore dernièrement il y en a 11 qui viennent de passer des

concours, c'est normal, pour avoir des résultats dans la ville il faut avoir des personnes compétentes, disponibles avec un bon état d'esprit, mais surtout compétentes.
Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Adopté, merci

Délibération 2019/4/19 : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU NORD 2019-2025

Rapporteur : M. Caigniez

La loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit la mise en place, dans chaque département, d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui précise les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage, des terrains familiaux locatifs et des terrains de grand passage, ainsi que les communes où ces équipements doivent être réalisés.

Dans le Nord, le schéma actuel a été approuvé le 24 juillet 2012 par le préfet et le président du Conseil départemental. Comme la loi le prévoit, il a été mis en révision en décembre 2017, suivant la même procédure que celle qui a prévalu à son adoption.

Le diagnostic et l'évaluation des besoins ont été présentés au cours des réunions de concertation organisées sur les territoires, en septembre 2018 et en mai 2019, par les sous-préfets d'arrondissement.

Ces réunions ont été complétées par de nombreux échanges menés par les services en charge de la révision pour arriver, in fine, à une meilleure adéquation entre les prescriptions de la loi et les réalités locales.

Les membres de la commission consultative départementale des gens du voyage se sont réunis le 2 juillet 2019 et ont validé le projet de schéma.

Ce projet de schéma 2019-2025, élaboré conjointement par les services du Conseil départemental et de l'Etat est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord

[http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-hebergement-logement-politique-de-la-villeet-renovation-urbaine/l\)ispositifs-pour-les-gens-du-voyage](http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-hebergement-logement-politique-de-la-villeet-renovation-urbaine/l)ispositifs-pour-les-gens-du-voyage)

L'avis de la commune est sollicité.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** de rendre un avis favorable sans réserve.

M. le maire : merci Bernard, je te remercie d'avoir remplacé Jacques. Jacques je te remercie d'être présent dans le conseil. C'est une mise aux normes pour les gens du voyage.

M. Gonsse : on n'a pas le plan.

M. le maire : Cappelle n'est pas concerné.

Avis contraire ? Abstention ? Tout le monde est pour ? Merci

Le conseil est terminé

M. le maire : je profite du conseil, mais vous l'avez peut-être déjà appris parce qu'il paraît qu'un message est passé cet après-midi à 15h dans la voix du nord et également Delta FM. J'ai annoncé que je ne me représentais pas en 2020. J'ai bien réfléchi et je suis serein, j'ai 85 ans, l'année prochaine j'aurai 86 ans, à un moment donné il faut savoir dire stop et partir au bon

moment. Je crois que c'est le moment pour moi de partir dans la mesure où, avec mon équipe, et avec le conseil municipal, merci, on a bien travaillé, la preuve en est là. Vous aurez le bilan bientôt dans vos boîtes aux lettres. Je reçois la voix du nord bientôt, le phare également. Je suis fier, très fier d'avoir pu réaliser avec vous tout ce qu'on avait voulu faire. Mon prédécesseur était un visionnaire, c'était un bâtisseur, et je peux vous le dire car j'ai passé 25 ans avec lui, j'attaque ma 31ème année de mandat, et je peux vous dire que c'était quelqu'un de bien, mais ce n'était pas un gestionnaire Roger. S'il avait été élu maire, et je suis sûr qu'il aurait été élu, il aurait dû faire ce que j'ai fait, car nous avons les dotations de l'Etat qui ont été supprimées, comme pas mal d'autres choses. On s'en est quand même bien sorti. La gratuité, on ne pouvait pas la conserver pour tout, nous avons pris des décisions qui n'étaient pas faciles. Maintenant, je crois être parti au bon moment, préfère partir la tête haute en laissant la ville en bon état, et être sûr que derrière que le maire qui sera élu, une élection n'est jamais faite d'avance, il faut voter, que le maire qui sera présent dans la ville assurera ce que j'ai assuré, ainsi que mon prédécesseur, c'est-à-dire construire la ville, mais également gérer la ville. C'est ça qui est important. Je vous remercie tous, c'est important.

M. Gokel J. : Si vous le permettez M. le maire, j'aimerais prendre la parole. J'ai trois mots en tête qui me viennent pour qualifier votre position ce soir. Tête haute, sagesse et responsabilité. C'est ce que vous avez fait durant ce mandat. Je pense qu'au nom des élus du conseil municipal ici présents, on ne peut que remercier et respecter pour tout le travail que vous avez réalisé. Vous avez fait 31 ans de mandat, d'abord en tant qu'adjoint aux sports, puis en tant que maire ces 6 dernières années, vous êtes aussi vice-président de la communauté urbaine.

Vous avez une quarantaine d'années comme enseignant dans la commune, ce qui veut dire que vous avez connu plusieurs générations de cappelloises et cappellois qui ont évolué grâce à vous; Vous avez aussi une cinquantaine d'années dans le monde associatif, notamment au basket club cappellois, et j'ai le plaisir d'avoir dans mon parcours la possibilité de vous accompagner comme je vous accompagne en tant que 1er adjoint depuis 6 ans maintenant. Vous n'avez pas eu à prendre des décisions faciles, on a su vous accompagner, vous avez su à un moment donné aussi prendre des responsabilités qui n'étaient pas faciles, des décisions impopulaires, et c'est là qu'on voit quand quelqu'un sait prendre ses responsabilités. Quand vous savez que vous allez dans le bon sens et qu'au sommet il y a l'objectif qui est à atteindre, vous avez su atteindre cet objectif, et vous avez su prendre vos responsabilités et aller dans le bon sens, même si parfois, tout le monde n'a pas compris. Le résultat est là, vous avez su développer de nouveaux projets, vous avez su développer de nouveaux services, vous avez su moderniser la ville, vous avez su la faire respirer, et aujourd'hui la ville a évolué. Il n'y a pas dans cette agglomération un habitant qui est passé par Cappelle ou qui revient à Cappelle ou même un cappellois qui ne dit pas que cette ville a changé, que cette ville a bougé. Pour cela, Monsieur le Maire, pour ce que vous avez réalisé, avec le conseil municipal, avec le personnel municipal, mais aussi avec les habitants. Je prends la parole en tant que 1er adjoint pour vous dire un grand merci, respect, on vous doit beaucoup. Merci à vous.

M. le maire : Je remercie également mon DGS, une personne qui riche de culture, riche de travail et qui ne rechigne pas. Merci Jérémy.

Il est 19h35 la séance est levée, merci.